

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2010

ENTREPRENEUR INDIVIDUEL À RESPONSABILITÉ LIMITÉE - (n° 2298)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 53

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 19 de M. Reynès

APRÈS L'ARTICLE 8

Après l'alinéa 46, insérer l'alinéa suivant :

« c) Au premier alinéa du 4, les mots : « à l'article D. 129-35 » sont remplacés par les mots : « aux articles L.7231-1et D. 7231-1 ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision et de cohérence.